

Appel à Projets Développement Durable

Année scolaire 2023-2024

Règlement et conditions d'éligibilité des projets

L'objectif de ce dispositif est de soutenir des projets rendant les élèves acteurs d'une initiative dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

OBJECTIFS ÉDUCATIFS :

- Acquérir et approfondir des connaissances sur un thème et une problématique liés à l'environnement et au développement durable, grâce à une approche pluridisciplinaire, du local au global ;
- Se confronter directement à la réalité : observer, se questionner, enquêter, analyser avant de réaliser une action concrète, de la suivre et de la pérenniser ;
- Être acteur de la construction d'un projet, développer des compétences (anticipation, organisation, communication, argumentation, travail en équipe, compétences techniques, manuelles, relationnelles...) et des savoir-être (coopération, tolérance, curiosité, diplomatie...);
- Se positionner sur un sujet, exercer son esprit critique, devenir citoyen informé, critique, engagé ;
- Donner envie aux élèves de s'impliquer en faveur du développement durable à l'échelle individuelle et collective.

ÉTAPES ET CALENDRIER :

Le dépôt de la candidature à l'Appel à projets se déroulera en plusieurs étapes :

1. du 28 août au vendredi 15 septembre 2023 à midi : pré-inscription

Les porteurs de projets indiquent la thématique choisie, une brève description du projet et des personnels impliqués via un premier formulaire accessible [via ce lien](#).

2. mercredi 4 octobre 2023 en matinée : réunion collective de définition des projets

Lors de cette formation inscrite au Plan Académique de Formation, les porteurs de projets et les partenaires (associations, syndicats, éco-organismes...) se rencontrent afin d'envisager ensemble des partenariats (interventions potentielles, outils pédagogiques disponibles, formations...). Cette réunion a pour but d'affiner, de compléter les pré-candidatures et de formaliser les candidatures finales.

3. avant le vendredi 10 novembre 2023 à minuit : dépôt des candidatures définitives

Période durant laquelle les porteurs de projets finalisent les derniers éléments (budget, devis aux prestataires, autorisation du principal...) et déposent leur candidature définitive.

4. courant décembre 2023 : communication des résultats, suite au jury de sélection
5. Mars 2024 : Versement de la subvention sur le compte de l'établissement.

THÉMATIQUES :

Les projets présentés devront **se focaliser sur une de ces thématiques** (et non détailler l'ensemble des actions menées dans l'établissement en lien avec le développement durable) :

- **Biodiversité**
- **Ressources et déchets**
- **Alimentation**
- **Territoire durable**

Ces thématiques sont plus amplement décrites en annexe au règlement. **Dans le cas où plusieurs projets sont menés sur des thématiques différentes, une candidature devra être déposée par thématique.**

NB : En 2023-2024, deux dispositifs clé-en-main et entièrement financés par le Conseil départemental sont proposés sur les thématiques de l'éco-mobilité (Programme Liberté'pieds) et de la biodiversité (Aires terrestres éducatives). Consulter l'annexe au règlement pour en savoir plus.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Chaque projet présenté doit remplir les conditions suivantes :

Dès la pré-inscription :

- Être porté par un collège public du Val d'Oise ;
- Avoir un lien direct avec le projet d'établissement, en vue de s'inscrire dans une démarche globale de développement durable et favoriser la pérennisation des démarches et actions prévues.

Suite à la formation de rentrée début octobre, lors du dépôt de candidature définitive :

- S'inscrire dans une approche transdisciplinaire (plusieurs matières et professeurs impliqués) et/ou interprofessionnelle (enseignants, vie scolaire, équipe médico-sociale, ...) ;
- Favoriser l'**implication des élèves** (participation active des élèves dans la réflexion sur l'état des lieux et les actions à mener) ;
- Comporter un **programme** sur l'année avec **différentes étapes**, s'inscrivant dans une démarche-projet incluant une phase d'**état des lieux**, de **mise en œuvre** et d'**évaluation**. L'annexe au règlement comporte une description de ces phases et une présentation de programmes supports sur lesquels il est possible de s'appuyer pour construire un projet. Le projet pourra s'envisager sur plusieurs années. Pour l'heure, ce sont les actions de l'année 2023-2024 qui seront soutenues et qui devront être décrites ;
- **Ne pas correspondre à la seule mise en place d'une action « clé en main » proposée par un prestataire.**

Le **renouvellement d'un projet** subventionné en 2022/2023 sera possible sur l'année 2023/2024 :

- sous condition d'un format répondant aux exigences du présent règlement ;
- avec des objectifs mis à jour.

Nb : voir « Bilan à fournir en cas de participation à l'Appel à projets 2022-2023 » page 4.

Par ailleurs, des interventions ou des achats de matériel financés dans le cadre de l'Appel à projets 2022-2023 ont pu être annulés par les collèges.

A ce titre, deux cas de figure sont possibles :

1. les interventions restantes peuvent être reconduites à l'automne : nous vous saurions gré de bien vouloir prendre attache rapidement avec le ou les intervenants, fixer un nouveau calendrier d'interventions et régler au plus vite les prestations afin de ne pas mettre les structures en difficulté financière ;
2. les interventions restantes ne peuvent pas être reconduites à l'automne (enseignant référent quittant le collège en juin, classes ciblées ne pouvant être reconstituées,...) : le montant attribué en 2022-2023 dédié à ces interventions sera retranché de la subvention attribuée en 2023-2024.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE SERA PORTÉE AUX PROJETS :

- Associant un partenaire éducatif dans son suivi (par exemple association ou entreprise du domaine de l'environnement et/ou du développement durable) et favorisant la mobilisation d'un ou plusieurs partenaires du territoire (collectivités locales, établissements scolaires, associations, etc...). Le guide des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable peut permettre aux candidats de prendre connaissance d'un certain nombre de structures susceptibles de les accompagner, il est téléchargeable [via ce lien](#) ;
- Prenant en compte la finalité sociale du développement durable : participation de tous (élèves acteurs et créateurs du projet), bien-être et santé, ouverture culturelle, solidarité, handicap, cohésion et lien social entre habitants, lien intergénérationnel... ;
- Prévoyant de faire la promotion du projet et le valoriser au sein du collège (articles web ou journal, portes ouvertes, affiches, animation d'ateliers) ;
- S'appuyant sur des programmes supports proposés dans l'annexe au règlement ;
- Visant à renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège (cycle 3) ;
- Prévoyant des sorties scolaires avec des modes de transport doux (pédestre, cycliste) dans la mesure du possible.

MODALITÉS DE FINANCEMENT :

La subvention :

Les dossiers retenus à l'issue du jury de l'Appel à projets bénéficieront d'un soutien du Conseil départemental. Il s'agit d'une subvention permettant la réalisation du projet, et apportant une **aide partielle**. Le collège doit obligatoirement participer au financement du projet, et ce, à hauteur au minimum de 10% du coût total de celui-ci. L'apport de co-financements extérieurs (hors Education Nationale et familles) sera apprécié.

Dépenses éligibles à l'Appel à Projets :

- Les intervenants extérieurs (association, entreprise, etc.) ;
- L'achat de petit matériel ;
- Les frais de transports sur des sites situés dans le territoire du Val d'Oise (Espace naturel, usine d'incinération de déchets, usine de potabilisation.) dans la limite de 1000 euros par projet.

Dépenses non éligibles :

- Les voyages scolaires, les entrées de sites dans le cadre de sorties proposées ;
- L'achat de matériel informatique et numérique (appareils photos, tablettes, etc.).
- Les frais relatifs au bâtiment et les prestations de génie civil.

Bilan à fournir pour les établissements ayant été primés en 2022/2023 :

Le collège doit fournir un bilan qualitatif et financier comprenant :

- le bilan du dernier projet réalisé comportant une évaluation des objectifs annoncés (par exemple sous forme de texte ou de diaporama photo), si ce bilan n'a pas déjà été envoyé en fin d'année ;
- le bilan de trésorerie (état des dépenses effectuées, correspondant aux postes identifiés par le jury lors de son analyse et de sa décision d'attribution) : extraction des lignes financières liées au projet développement durable ou factures.

Le budget :

Le budget du projet présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au projet. **Toute dépense devra être justifiée.** Les devis devront impérativement être intégrés à votre dossier de candidature (pour l'achat de petit matériel, il est possible de nous envoyer des captures d'écran indiquant le prix constaté sur internet).

ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE :

La Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture du Conseil départemental se tient à votre disposition pour vous aider à concevoir et structurer votre projet.

Pour les projets retenus, les équipes-projet bénéficieront ainsi de :

- une subvention, dont le montant sera déterminé par le jury, basée sur les devis fournis dans le dossier de candidature ;
- une demi-journée de formation (inscrite au PAF) entre porteurs de projets et partenaires, prévue le mercredi 4 octobre 2023 ;
- une éventuelle visite individuelle dans l'année scolaire sur demande (entre décembre 2023 et juin 2024) ;
- à la demande, des conseils méthodologiques et techniques (par exemple : conseils sur les ressources pédagogiques, retours d'expériences sur les bonnes pratiques et les écueils observés dans d'autres collèges, etc.) ;
- à la demande, une mise en relation avec les acteurs du territoire (structures impliquées dans l'éducation à l'environnement et au développement durable, autres collèges portant des projets, collectivités, etc.).

Enfin, un événement de restitution se tiendra en juin pour les projets qui se seraient distingués.

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS :

- Participer à la 1^{ère} journée de formation d'octobre ;

- Dresser un bilan financier (lignes de dépenses liées au projet) et un retour qualitatif du projet, reprenant les critères d'évaluation de la candidature (diaporama photo, ou sous forme de texte par mail...);
- Utiliser la subvention perçue pour couvrir les dépenses annoncées dans le dossier de candidature, retenues par le jury.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Consultez l'annexe au règlement qui comprend :

- description des thématiques
- étapes d'une démarche-projet
- principaux sites internet utiles
- programmes supports par thématique
- foire aux questions